

## LOCATIONS SAISONNIÈRES

### les procédures administratives

Vous faites de la location saisonnière  
touristique dans le Grand Anancy ?

Vous louez votre résidence principale,  
votre résidence secondaire, un meublé de tourisme,  
une chambre d'hôtes ?

#### Rappel

Toute nuitée  
touristique est  
assujettie à la taxe  
de séjour qui est  
obligatoire sauf  
exonération\*

## Retrouvez toutes les démarches à suivre !

- **Votre bien est situé dans l'une des communes suivantes,**

ALBY-SUR-CHÉRAN - ALLÈVES - ANNECY - ARGONAY - BLUFFY - CHAINAZ-LES-FRASSES -  
CHAPEIRY - CHARVONNEX - CHAVANOD - CUSY - DUINGT - ÉPAGNY METZ-TESSY -  
FILLIERE - GROISY - HÉRY-SUR-ABY - LESCHAUX - MENTHON-SAINT-BERNARD - MÛRES -  
NAVES-PARMELAN - POISY - QUINTAL - SAINT-EUSTACHE - SAINT-FÉLIX - SAINT-JORIOZ -  
SAINT-SYLVESTRE - SEVRIER - TALLOIRES-MONTMIN - VEYRIER-DU-LAC - VILLAZ -  
VIUZ-LA-CHIESAZ

- **Votre bien est :**

une résidence principale

Télédéclaration  
obligatoire pour obtenir  
un n° d'enregistrement  
sur DéclaLoc'

une résidence secondaire  
un meublé de tourisme

Procédure de  
changement d'usage

Télédéclaration  
obligatoire pour obtenir  
un n° d'enregistrement  
sur DéclaLoc'

une chambre d'hôtes

Déclaration  
obligatoire  
(Cerfa 13566\*02)  
Télédéclaration  
possible sur DéclaLoc'

- Pour effectuer ces démarches en ligne : [www.declaloc.fr](http://www.declaloc.fr)
- Pour déclarer la taxe de séjour en ligne : [www.taxesejour.fr](http://www.taxesejour.fr)

\* Pour toute question, information sur les procédures et la taxe de séjour contactez  
le service taxe de séjour : [grandanancy@taxesejour.fr](mailto:grandanancy@taxesejour.fr) / Tél. : 04 56 49 40 30